

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09 / 2026**DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : MME MARION BLÖCHLINGER****ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2027**

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition pour l'année suivante. Cet arrêté inclut les impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers
2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées
3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles
4. Impôt personnel fixe
5. Droits de mutation, successions et donations
6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations
7. Impôt sur les loyers
8. Impôt sur les divertissements
9. Impôt sur les chiens

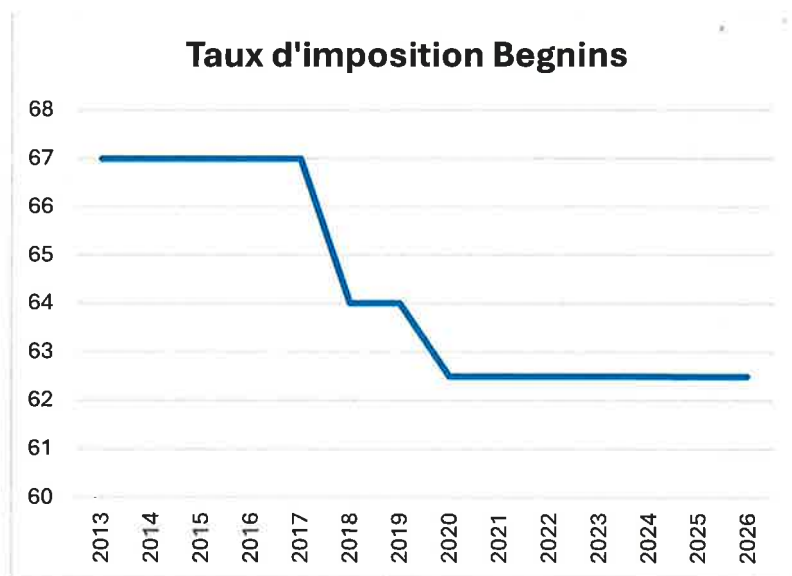
Ces informations peuvent être retrouvées par le lien suivant :

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/arretes-dimposition>

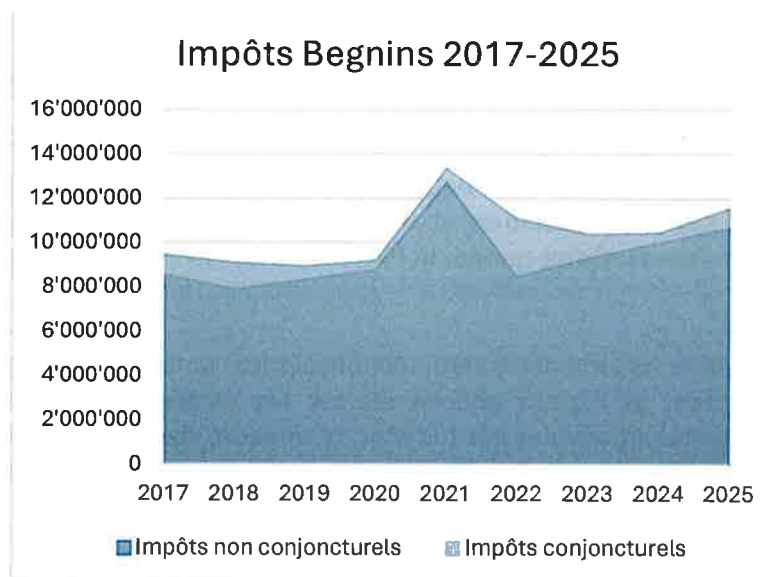
La Loi sur les impôts communaux¹ fixe un délai au 30 octobre pour soumettre à l'approbation du Conseil Communal l'arrêté d'imposition et le transmettre au département en charge des relations avec les communes. Cette année, la Préfecture de Nyon nous impartit un délai au 30 octobre 2026.

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que celui sur le capital et le bénéfice des entreprises, et l'impôt spécial dû par les étrangers, est défini par un **taux d'imposition**. C'est le plus important car il définit la majeure partie des impôts perçus par la Commune. C'est un pourcentage de l'impôt de base, et il a été établi à 62.5% depuis plusieurs années.

¹ Article 33 al. Loi sur les impôts communaux (RSV 650.1 1 ; LiCom)



A part une augmentation en 2021 et 2022, à la suite d'un rattrapage d'impôts dans le cadre d'une succession, les rentrées d'impôts sont restées stables depuis une dizaine d'années, qu'il s'agisse des recettes d'impôts non-conjoncturels (impôts sur le revenu, la fortune, le capital et les bénéfices, et les impôts à la source) ou d'impôts conjoncturels (droits de mutations, gains immobiliers et successions) qui eux peuvent très fortement varier d'une année à l'autre. Le graphe suivant illustre cette évolution entre 2017 et 2025.



Cette stabilité des rentrées fiscales signifie que les impôts perçus par habitant ont diminué, puisque la population a augmenté d'environ 25% en 10 ans. Cette augmentation démographique implique une augmentation directe des charges (plus d'infrastructure et des frais de maintenance associés, plus de demandes à l'administration et à la voirie, plus d'aide sociale, etc.), que la Commune doit financer avec des recettes qui ne suivent pas l'accroissement de la population. À fin 2025, Begnins compte 2047 habitants.

Cependant, nos résultats sont toujours restés positifs ces dernières années, avec des excédents de revenus dépassant parfois le million, ce qui nous a permis de dégager une marge d'auto-financement couvrant en partie nos investissements importants. Cela nous a permis aussi de réduire le recours à l'emprunt pour financer lesdits investissements. Ces dépenses continueront ces prochaines années, notamment avec nos projets pour le centre du village qui inclut entre autres de nouveaux logements ainsi qu'un parking souterrain, mais également avec l'investissement pour la station de pompage de 698'400.- approuvé en juin 2024.

Le passage au MCH2 effectué en 2025 nous oblige à respecter strictement les durées d'amortissement obligatoires, que l'on doit équilibrer par les revenus, et ce dès le début de l'utilisation de l'actif. Pour les années à venir, les revenus perçus devront compenser l'amortissement des 28 millions investis dans l'extension de l'école. Cet amortissement court déjà et représente près d'1 million par an, pour une durée de 30 ans. A cela, il faut ajouter l'amortissement des autres investissements validés ces dernières années : la rénovation de l'administration pour CHF 350'000.-, les travaux de réfection du chemin de la Colette, de la Grand-Rue et de la rue du Martheray, pour un montant total d'environ 1 million qui font partie de l'extension du BeCad, la rénovation du terrain de foot, qui devra être déprécié sur 10 ans.

Les excellents résultats financiers des années passées ne doivent pas masquer leur caractère en partie exceptionnel ou comptable. Il serait aussi imprudent de baisser la fiscalité sur la base de revenus conjoncturels qui peuvent chuter drastiquement d'une année à l'autre. La prudence commande de fonder notre budget sur nos revenus stables et de considérer les surplus conjoncturels comme une manne à utiliser pour l'investissement ou la réduction de la dette, non pour une baisse d'impôt structurelle.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité recommande au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition communal, le taux de l'impôt foncier ainsi que les autres taxes, à leur niveau actuel, pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Vu le préavis municipal N° 09 / 2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Oùï les conclusions du rapport de dite Commission,

Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1/ D'accepter l'arrêté d'imposition de 62.5 points pour l'année 2027, ainsi que les autres impôts de l'arrêté soumis.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 18 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Begnins.

MUNICIPALITE DE BEGNINS

Le Syndic		La Secrétaire	
Robin Chytil		Nathalie Angéloz	